



## Les budgets de 2019 et leur incidence pour votre entreprise

### DANS CE NUMÉRO

*Faits Saillants du Budget  
Fédéral*

*Faits Saillants des Budgets  
des Provinciaux*

La saison budgétaire 2019 s'achève : seules l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont toujours pas présenté leur budget. Les changements fiscaux de grande envergure étaient peu nombreux, mais des ajustements ont été apportés aux crédits d'impôt existants, et certains incitatifs ont été créés. De plus, la nouvelle taxe fédérale sur le carbone faisait partie des changements annoncés pour la majorité des administrations. Vous trouverez ci-dessous les faits saillants des différents budgets.

### Faits Saillants du Budget Fédéral

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances Bill Morneau a présenté le budget fédéral de 2019-2020. Les mesures annoncées touchant les entreprises comptent les suivantes :

- Le gouvernement a annoncé son intention de limiter le recours aux règles courantes

qui régissent la déduction des options d'achat d'actions et d'harmoniser le traitement fiscal des options d'achat d'actions des employés avec celui des États-Unis, à l'égard des employés de grandes entreprises matures et bien établies. À cet effet, le gouvernement propose un plafond annuel de 200 000 \$. De plus amples renseignements seront divulgués au cours de l'été 2019.

- Le gouvernement prévoit poursuivre ses communications avec les propriétaires d'entreprises en vue d'élaborer de nouvelles propositions visant à faciliter les transferts intergénérationnels d'entreprises.
- Le budget de 2019 propose plusieurs incitatifs fiscaux visant à soutenir les médias canadiens. Tout d'abord, les organisations journalistiques canadiennes admissibles se verront attribuer le statut de donateurs reconnus exonérés; elles pourront donc délivrer des reçus pour don de bienfaisance. Ensuite, ces types d'organisation seront admissibles à un crédit d'impôt remboursable pour les coûts de main-d'œuvre à l'égard des employés de salle de presse admissibles. Finalement, le budget propose un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % pour les montants payés à l'égard d'abonnements aux services d'information numériques. Les particuliers pourront

demander jusqu'à 500 \$ en frais annuels engagés après 2019 et avant 2025.

Le budget de 2019 propose également :

- d'accorder un taux de déduction pour amortissement (DPA) de la première année temporaire de 100 % à l'égard des véhicules zéro émission;
- d'abroger le recours au revenu imposable comme facteur contribuant à déterminer la limite des dépenses annuelles d'une SPCC aux fins du crédit d'impôt majoré pour la RS&DE;
- de clarifier que les règles sur les prix de transfert ont préséance sur l'application d'autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- d'étendre la portée des règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées afin qu'elles s'appliquent à une société résidant au Canada qui est contrôlée par un particulier non-résident, une fiducie non-résidente ou un groupe de personnes ayant entre elles un lien de dépendance. À l'heure actuelle, les règles s'appliquent à une société résidant au Canada qui est contrôlée par une société non-résidente.

### Faits Saillants du Budget de Terre Neuve et Labrador

Le 16 avril 2019, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de Terre Neuve et Labrador, Tom Osborne, a présenté le budget de 2019. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Le budget ne prévoit aucune augmentation de l'impôt ou des droits pour 2019.
- Le gouvernement, qui a déjà éliminé la taxe temporaire sur l'essence, annonce la suppression de la taxe temporaire de réduction du déficit pour le 31 décembre 2019.
- L'an dernier, le gouvernement avait commencé à réduire progressivement la taxe de vente au détail sur l'assurance automobile. Cette année, cette taxe sera abolie.

### Faits Saillants du Budget de la Nouvelle-Écosse

Le 26 mars 2019, la ministre des Finances et du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse, Karen Casey, a présenté le budget de la province pour

l'exercice 2019-2020. Le budget ne prévoit aucune augmentation des taux d'imposition pour les sociétés ni aucun nouvel impôt, mais il annonçait les changements fiscaux suivants :

- Un crédit d'impôt pour capital de risque est instauré à compter du 1er avril 2019. Ce crédit non remboursable de 15 % est offert aux sociétés et aux particuliers qui investissent dans un fonds de capital de risque ou dans une société à capital de risque.
- Le crédit d'impôt pour capital de risque axé sur l'innovation sera également disponible aux sociétés à compter du 1er avril 2019. Toutefois, les taux ne seront pas les mêmes que ceux offerts aux particuliers. Les sociétés investisseuses seront admissibles à un crédit non remboursable de 15 %, jusqu'à concurrence d'un investissement de 500 000 \$.
- Le gouvernement de la province confirme l'élimination progressive du crédit d'impôt pour capital de risque à l'égard des investissements dans de petites entreprises admissibles. Les demandes des petites sociétés admissibles, qui doivent être effectuées avant l'émission d'actions à des investisseurs, ne seront plus acceptées après le 31 décembre 2019. Cependant, aucun changement ne sera apporté au crédit d'impôt à l'égard des investissements en capitaux propres dans un fonds d'investissement dans le développement économique des collectivités.
- Le gouvernement a annoncé dans son budget que la Nouvelle-Écosse apportera les mêmes changements fiscaux que ceux apportés par le gouvernement fédéral en novembre 2018 relativement à l'introduction de déductions pour amortissement accéléré.

### Faits Saillants du Budget du Nouveau-Brunswick

Le 19 mars 2019, le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Ernie Steeves, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020.

- Dans ce budget, le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonce qu'il n'adoptera pas les mesures fiscales fédérales visant à éliminer graduellement la déduction accordée aux petites entreprises en fonction du revenu de

placement passif d'une société. Le Nouveau Brunswick maintient donc les règles courantes concernant le taux d'imposition provincial des petites entreprises.

### Faits Saillants du Budget du Québec

Le 21 mars 2019, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2018, un crédit d'impôt remboursable sera offert afin de favoriser le maintien en emploi des travailleurs d'expérience. Ce crédit sera accordé aux sociétés admissibles qui ont à leur emploi des personnes âgées de 60 ans ou plus.
- À l'heure actuelle, une société ou société de personnes est admissible au congé fiscal pour grands projets d'investissement si ses dépenses d'investissement excèdent 75 millions de dollars à l'intérieur de la période de démarrage de 60 mois, à condition que le projet soit réalisé dans une région désignée. Dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans une région désignée, le seuil des dépenses d'investissement est de 100 millions de dollars. Le budget de 2019 propose de réduire le seuil des dépenses d'investissement pour grands projets d'investissement réalisés dans une région désignée à 50 millions de dollars.
- Le budget de 2019 annonce de nouvelles mesures visant à favoriser l'équité et à protéger l'intégrité du régime fiscal, ainsi que des mesures de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement d'activités criminelles.
- Le gouvernement poursuit ses efforts découlant des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale.
- Le budget de 2019 annonce l'application de la taxe sur l'hébergement aux activités de personnes exploitant une plateforme numérique offrant des unités d'hébergement.
- *La Loi sur l'impôt minier* sera modifiée de façon à ce qu'un exploitant puisse déduire dans le calcul de son profit annuel, pour un exercice financier, un montant à titre d'allocation pour certification en développement durable, lequel ne pourra excéder,

pour l'exercice financier, le montant correspondant à ses frais cumulatifs de certification en développement durable à la fin de cet exercice financier.

- Des modifications seront apportées au crédit de droits remboursable pour perte d'un exploitant dans le but de tenir compte de la mise en place de l'allocation pour certification en développement durable.
- Le budget de 2019 annonce de nouvelles dépenses admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires ainsi qu'un assouplissement à la pénalité pour omission de faire l'attribution d'un montant à titre de pourboires.
- La loi constitutive du Fonds de solidarité FTQ sera modifiée de sorte que les plafonds des investissements stratégiques et des investissements dans des projets majeurs ayant un effet structurant sur l'économie québécoise soient fusionnés.
- Le budget de 2019 prévoit une harmonisation avec certaines mesures annoncées dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 du ministère des Finances du Canada.

### Faits Saillants du Budget de L'Ontario

Le 11 avril 2019, le ministre des Finances de l'Ontario, Victor Fedeli, a déposé le budget de 2019 de la province. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Comme le gouvernement de la province l'avait annoncé dans ses Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2018, l'Incitatif de l'Ontario pour la création d'emplois et l'investissement s'harmonisera avec les mesures d'amortissement immédiat et l'incitatif pour l'amortissement accéléré annoncés dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 du ministère des Finances du Canada.
- Le gouvernement de l'Ontario propose d'éliminer l'impôt sur l'administration des successions sur la première tranche de 50 000 \$ de la valeur de la succession. L'impôt sur l'administration des successions continuerait à s'appliquer, au taux actuel de 1,5 %, à la valeur d'une succession dépassant 50 000 \$.

- La province crée un plan d'action pour améliorer la précision, la transparence et la stabilité des évaluations foncières. Le gouvernement de l'Ontario consultera les parties prenantes afin d'obtenir leurs perspectives sur le sujet.
- La province a annoncé qu'elle ne procédera pas aux changements proposés par le gouvernement libéral précédent concernant la part de la taxe sur l'essence attribuée aux municipalités.
- En raison du nombre de demandes en attente relativement aux différents crédits d'impôt pour les médias culturels, le gouvernement a annoncé qu'il examinera le processus de délivrance des certificats d'admissibilité en vue de rationaliser l'administration et de réduire le nombre de demandes relatives au crédit d'impôt en attente.
- Le gouvernement de l'Ontario propose de réduire les dépenses minimales en main d'œuvre de l'Ontario pour les faire passer de 1 million de dollars à 500 000 \$ pour qu'une entreprise soit admissible à titre de société de jeux numériques spécialisée.

### Faits Saillants du Budget du Manitoba

Le 7 mars 2019, le ministre des Finances du Manitoba, Scott Fielding, a présenté le budget de 2019 de la province. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- La partie remboursable du crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication sera réduite, passant de 8 % à 7 % pour les biens admissibles acquis le 1er juillet 2019 ou par la suite. Ce changement ne touchera pas la tranche non remboursable de 1 %.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises, qui devait expirer le 31 décembre 2019, a été prolongé de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Des modifications réglementaires seront également apportées afin de prolonger la période d'inscription d'une émission d'actions, laquelle passera de 6 à 12 mois.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour l'impression d'œuvres des industries culturelles est prolongé d'un an, soit jusqu'au

31 décembre 2020. De plus, la province limite le montant maximal du crédit d'impôt annuel à 1,1 million de dollars par contribuable à compter de l'année d'imposition 2019.

- Conformément à une annonce précédente, le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos, qui devait expirer le 31 décembre 2019, est devenu permanent. De plus, ce crédit sera augmenté pour passer de 16 millions de dollars à 31,5 millions de dollars.
- Le crédit d'impôt du Manitoba pour l'édition, qui devait expirer le 31 décembre 2019, est prolongé de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

### Faits Saillants du Budget de la Saskatchewan

Le 20 mars 2019, le ministre des Finances du Manitoba, Scott Fielding, a présenté le budget de 2019 de la province. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- À compter du 1er avril 2019, l'impôt sur la production de potasse sera simplifié par les mesures suivantes :
  - l'élimination du crédit sur les ressources naturelles de la Saskatchewan; et
  - les redevances sur les terres de la Couronne et les terrains en propriété franche ne seront plus déductibles dans le calcul du paiement de base ou du montant d'impôt sur les bénéficiaires. Le budget n'annonce aucune nouvelle mesure fiscale touchant les sociétés.

### Faits Saillants du Budget de la Colombie-Britannique

Le 19 février 2019, la ministre des Finances de la Colombie-Britannique, Carole James, a présenté le budget de 2019 de la province. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Les crédits d'impôt pour la formation sont prolongés d'une année; ils sont donc offerts jusqu'à la fin de l'année d'imposition 2019.
- Le crédit d'impôt pour les agriculteurs faisant des dons d'aliments est prolongé à la fin de l'année 2020.

- Conformément à l'annonce faite le 28 janvier 2019, le crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières est désormais permanent à compter du 1er janvier 2019.
- Comme le gouvernement de la province l'avait annoncé le 28 janvier 2019, le crédit d'impôt pour l'exploration minière est rendu permanent à compter de la date de la sanction royale.
- Les crédits d'impôt pour l'industrie de la construction et de la réparation de navires sont prolongés de trois ans, soit jusqu'à la fin de 2022.
- La Colombie-Britannique se joint au gouvernement fédéral pour offrir des réductions d'impôt aux sociétés qui investissent dans de la machinerie et de l'équipement dans la province. Des changements permettront aux sociétés d'amortir immédiatement des types de machinerie et d'équipement spécifiques et d'accélérer la déduction pour amortissement sur leurs investissements en capital.
- Comme il l'avait déjà annoncé, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest participera à l'établissement d'un prix national sur le carbone au moyen de l'introduction d'une taxe sur le carbone correspondant à 20 \$ la tonne à compter du 1er juillet 2019. Cette taxe s'appliquera à tous les combustibles à base de gaz de pétrole et de gaz naturel, à l'exception du carburant d'aviation. Les mesures législatives régissant la perception de cette taxe sur le carbone seront adoptées cette session.
- Le budget de 2019-2020 ne prévoit ni nouvelle taxe, ni nouveaux impôts, ni aucun changement de taux outre l'indexation annuelle du taux par mille d'impôt foncier et scolaire sur l'inflation.

### Faits Saillants du Budget du Nunavut

Le 20 février 2019, le ministre des Finances du Nunavut, George Hickes, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

- Le gouvernement fédéral imposera au Nunavut son « filet de sécurité » sur la tarification nationale du carbone à compter du 1er juillet 2019. Un taux de 20 \$ par tonne de CO<sub>2</sub> sera perçu. Toutefois, le gouvernement du Nunavut a négocié des exemptions relativement à l'aviation et à la production d'électricité publique. Les grands émetteurs pourront également participer au système de tarification fondé sur le rendement (STFR), un système conçu pour réduire de façon significative la taxe sur le carbone imposée aux secteurs à forte intensité d'émissions exposés aux échanges commerciaux, comme l'exploitation minière.

### Faits Saillants du Budget des Territoires du Nord-Ouest

Le 6 février 2019, le ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest, Robert C. McLeod, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :

### Faits Saillants du Budget du Yukon

- Le 7 mars 2019, le premier ministre et ministre des Finances du Yukon, Sandy Silver, a présenté le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Voici un résumé des faits saillants de ce budget :
- À compter du 1er juillet 2019, la taxe sur le carbone du gouvernement fédéral sera appliquée aux carburants achetés au Yukon. Les émissions de dioxyde de carbone seront tout d'abord taxées au taux de 20 \$ la tonne. Ce taux augmentera le 1er avril de chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 50 \$ la tonne, en avril 2022.
- Les entreprises du Yukon recevront leur remboursement sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable calculé selon une pondération des méthodes d'exploitation qui consomment des combustibles fossiles et de celles qui permettent de remplacer cette consommation.